

Séance du 14 novembre à 19 heures

Le quatorze novembre deux mille dix-neuf, le Conseil communautaire du Grand Cahors, s'est réuni dans la commune de Lamagdelaine, sous la Présidence de Jean-Marc VAYSSOUZE-FAURE, Président.

Etaient présents les membres titulaires suivants : (43)

M. LABRO Didier (Arcambal), Mme FOURNIER Martine (Bellefont – La Rauze), M. PARNAUDEAU Willy (Boissières), M. RAFFY Gilles (Bouziès), M. SEGOND Dominique (Cabrerets), M. VAYSSOUZE-FAURE Jean-Marc (Cahors), M. MUNTE Serge (Cahors), M. BOUILLAGUET Vincent (Cahors), M. SAN JUAN Alain (Cahors), M. TESTA Francesco (Cahors), Mme HAUDRY Sabine (Cahors), M. Bernard DELPECH (Cahors), Mme LOOCK Martine (Cahors), M. COUPY Daniel (Cahors), Mme BONNET Catherine (Cahors), M. MAFFRE Jean-Luc (Cahors), Mme MARTY Lucienne (Cahors), M. TULET André (Cahors), M. TILLIE Christophe (Cahors), M. DUJOL Jean-Paul (Calamane), M. TAILLARDAS Claude (Catus), M. PEYRUS Guy (Cieurac), M. JOUCLAS Guy (Crayssac), Mme LANES Bénédicte (Douelle), Mme VALETTE Roselyne (Fontanes), M. MOLINIE Romuald (Gigouzac), M. JARRY Daniel (Labastide-Marnhac), Mme ARNAUDET Véronique (Lamagdelaine), Mme SIMON-PICQUET Agnès (Les Junies), M. REIX Jean-Albert (Lherm), M. PRADDAUDE Jean-Paul (Mechmont), M. DIZENGREMEL Ludovic (Mercuès), M. GALTHIE Jean-Noël (Montgesty), Mme DESSERTAINE Brigitte (Nuzéjous), M. MARRE Denis (Pradines), Mme ROUAT Géraldine (Pradines), M. STEVENARD Daniel (Pradines), Mme HILT Martine (Pradines), M. MIQUEL Gérard (St Cirq Lapopie), M. FIGEAC Philippe (St Denis Catus), M. GILBERT Joël (St Pierre Lafeuille), M. PECHBERTY Jean-Jacques (Tour de Faure), M. LAVAU Pascal (Trespoux-Rassiels),

Etaient présents les membres suppléants en lieu et place des titulaires : (3)

Mme MARTIN Caroline (Caillac), M. REDOULES Matthieu (Espère), Mme VANBESIEN Joëlle (Le Montat),

Etaient excusés ou absents les membres titulaires suivants : (25)

Mme LAGARDE Geneviève (Cahors), Mme LASFARGUES Geneviève (Cahors - procuration donnée à Mme MARTY), M. SIMON Michel (Cahors), Mme BOUIX Catherine (Cahors), Mme FAUBERT Françoise (Cahors), M. SINDOU Géraud (Cahors), Mme LENEVEU Hélène (Cahors - procuration donnée à M. DELPECH), M. COLIN Henri (Cahors - procuration donnée à Mme BONNET), Mme BOYER Noëlle (Cahors), Mme DUPLESSIS-KERGOMARD Elise (Cahors), Mme RIVIERE Brigitte (Cahors - procuration donnée à M. MAFFRE), M. DEBUISSON Guy (Cahors), Mme CHANUT STOEFFLER Sylvie (Cahors), Mme BESSOU Evelyne (Cahors - procuration donnée à M. TULET), M. CASTANG Stéphane (Cahors), M. TILLOU José (Caillac), M. PETIT Jean (Espère), M. GUILLEMOT Jean-Luc (Francoulès), M. CANCEIL Philippe (Labastide du Vert), M. MOUGEOT Jean-Paul (Le Montat), Mme CALAS Béatrice (Maxou), M. CHATAIN Thierry (Pontcirq), M. LIAUZUN Christian (Pradines), M. GILES Jérôme (St Géry – Vers), M. FERNANDEZ Pierre (St Médard - procuration donnée à M. VASSOUZE-FAURE).

Procurations : 6

Secrétaire de séance : Romuald MOLINIE

AR PREFECTURE

046-200023737-20191114-14\_14\_11\_2019-DE  
Regu le 18/11/2019

L'ordre du jour appelle l'affaire suivante :

Service : Développement économique

Objet : Règlement d'intervention financière pour la participation à la réalisation d'une étude de faisabilité économique pour la création ou la reprise du dernier commerce de proximité

A été adopté à l'unanimité

Affiché au  
GRAND CAHORS le :

22 NOV. 2019



Délibération n° 14

AR PREFECTURE

046-200023737-20191114-14\_14\_11\_2019-DE  
Reçu le 18/11/2019

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU GRAND CAHORS**

Séance du 14 novembre 2019

Rapporteur : Denis MARRE

Développement économique

**Objet : Règlement d'intervention financière pour la participation à la réalisation d'une étude de faisabilité économique pour la création ou la reprise du dernier commerce de proximité**

- Vu la loi n° 2015-991 du 07/08/15 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe) ;
- Vu le Schéma de Développement Economique et Touristique (SDET) local adopté le 28/03/2018 ;
- Vu la délibération n°15 du 13 décembre 2018 définissant « l'intérêt communautaire de la compétence : politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire » ;

Mesdames, Messieurs,

La loi NOTRe, susvisée, a substantiellement modifié la compétence développement économique partagée à l'échelle locale entre les Régions, les Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) et les communes pour le commerce. Ainsi, au titre de leurs compétences respectives en matière de développement économique :

- Le 2 février 2017, la Région Occitanie a approuvé son Schéma Régional de Développement Economique, d'Innovation et d'Internationalisation (SRDEII) en vertu duquel une action pour le « soutien à la revitalisation des commerces de centres-bourgs et le maintien d'une offre de proximité en milieu rural » a été retenue. Elle vise à pérenniser les activités commerciales de première nécessité en milieu rural en apportant une aide à la construction et à la réhabilitation d'espaces multi-services de première nécessité.
- En compatibilité avec le SRDEII, le Grand Cahors, conformément aux différentes orientations stratégiques issues du Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) de Cahors et du sud du Lot, de son projet de Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUI), de son SDET et de sa compétence « politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire », peut contribuer à prévenir la vacance commerciale et soutenir les activités commerciales par l'accompagnement technique à l'implantation et au développement d'entreprises.

- Enfin les communes, conformément à l'intérêt communautaire défini par le Conseil communautaire du Grand Cahors pour sa compétence « politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales », peuvent exercer leur droit de préemption sur les fonds de commerce, les baux artisanaux et commerciaux.

Dès lors, dans le respect de la loi NOTRe et sur le double fondement du SDET et de la délibération n°15 du 13 décembre 2018 définissant « l'intérêt communautaire de la compétence : politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire », le Grand Cahors souhaite aujourd'hui arrêter son règlement d'intervention en matière d'aides à la réalisation de l'étude de faisabilité économique pour la création ou la reprise du dernier commerce de proximité. Ce règlement, ci-annexé, détermine les conditions d'attribution, de versement, d'annulation et de reversement des aides à destination des communes. Les éléments principaux à en retenir sont les suivants :

➤ **Bénéficiaires de l'aide :**

Les communes de moins de 3 000 habitants situées sur le territoire de l'agglomération du Grand Cahors.

➤ **Condition d'intervention :**

L'intervention du Grand Cahors pour la réalisation d'une étude de faisabilité sera conditionnée à :

- La **préemption par la commune** des murs du commerce de proximité,
- La qualité de **dernier commerce**. Celui-ci devra en sus répondre aux caractéristiques **d'un commerce de proximité** (boulangerie, pharmacie, multiple rural, épicerie, boucherie...),
- La **présentation** de la proposition détaillée **de l'étude** au service économique de l'agglomération.

➤ **Dépenses éligibles :**

L'aide accordée par le Grand Cahors portera sur la réalisation de l'étude de faisabilité économique pour la création ou la reprise du dernier commerce de proximité. Celle-ci devra apporter des éléments détaillés sur le site et son environnement, une étude de marché, la construction d'un plan de financement avec un prévisionnel détaillé.

➤ **Montant de l'aide :**

L'aide du Grand Cahors portera sur 50% du coût de l'étude, plafonnée à 500 €.

Toute demande conforme à ces critères sera soumise à l'avis de la commission économie.

J'ai donc l'honneur de proposer à notre assemblée :

Vu l'avis favorable de la commission Economie.

- a- D'approuver, le règlement d'intervention du Grand Cahors en matière d'aides à la réalisation de l'étude de faisabilité économique pour la création ou la reprise du dernier commerce de proximité (ci-annexé) ;

- b- D'autoriser M. Le Président ou son représentant à signer tous les actes et à prendre toutes les décisions afférentes à ce règlement ;
- c- De préciser que les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif 2019.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire adopte les propositions du rapporteur.

Pour extrait certifié conforme.

Le Président,



Jean-Marc VAYSSOUZE-FAURE